



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le code de la route,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU la demande écrite de Madame Mahot Marlène pour le compte de l'entreprise DEMPARTNER en date du 31 mars 2025,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée d'un emménagement sis place du général de Gaulle « Caisse d'Epargne » à Pont-Audemer.

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise DEMPARTNER est autorisée à neutraliser le stationnement avec un camion bras grue au droit de la place du général de Gaulle « Caisse d'Epargne » à Pont-Audemer, sur les stationnements réglementaires, afin de procéder à un emménagement, le lundi 28 avril 2025, de 10 heures à 17 heures.

Article 2 : La signalétique et les barrières de sécurité seront mises en place, avec copie de cet arrêté, par les services techniques communautaires, le vendredi 25 avril 2025, pour la sécurité et la circulation des piétons et des automobilistes sur la zone d'intervention.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, les services communautaires, l'entreprise DEMPARTNER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification à l'intéressée.

Fait à Pont-Audemer, le 16 avril 2025

Pour le Maire et par délégation, le 1er adjoint, en charge
du personnel, des sports, de la jeunesse et des affaires
générales

Christophe CANTELOUP